

# Forage à forfait et services relatifs à l'industrie de l'extraction du pétrole et du gaz, 2009

Date de retour : le 26 juin, 2010

**Confidentiel une fois complété**

Renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19.

**En vertu de cette loi, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.**

*If you prefer this questionnaire in English, please check here*

**Corrigez au besoin**

Raison sociale

\_\_\_\_\_

Nom commercial

\_\_\_\_\_

A/S

\_\_\_\_\_

Adresse

\_\_\_\_\_

Ville

\_\_\_\_\_

Province/territoire

Code postal

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## Veuillez lire avant de remplir le questionnaire

**But de l'enquête**

Pour obtenir de l'information sur la position des industries énergétiques au Canada. Les résultats seront utilisés par les associations de l'industrie pour mesurer la taille et l'importance de l'industrie et par les gouvernements pour établir des politiques énergétiques informées. Les informations peuvent être utiles aux entreprises dans la prise de décision.

**Confidentialité**

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information de cette enquête susceptible de dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme, sans leur permission ou sans en être autorisé par la loi. Les dispositions de confidentialité de la Loi sur la statistique ne sont pas touchées par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi. Ainsi, par exemple, l'Agence du revenu du Canada ne peut pas accéder à des données d'enquête identifiables de Statistique Canada.

Les données de cette enquête serviront uniquement à des fins statistiques et seront publiées sous forme agrégée seulement.

Il existe cependant une exception à cette règle générale de confidentialité qui autorise la divulgation, à la discrétion du Statisticien en chef, d'information identifiable sur les services publics, ce qui comprend les entreprises qui acheminent du pétrole ou des produits du pétrole par oléoduc et les entreprises qui fournissent, transportent ou distribuent du gaz, de l'électricité ou de la vapeur. Ceci s'applique à la diffusion de résultats d'enquête sous forme agrégée au niveau provincial ou territorial quand seulement un ou deux services publics ont déclaré des informations ou un service domine l'industrie dans une province ou un territoire en particulier.

**Accords de partage de données**

Afin de réduire le fardeau des répondants, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec certains organismes statistiques provinciaux et territoriaux et d'autres organisations gouvernementales, qui doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organisations ayant démontré qu'elles avaient besoin de les utiliser.

L'article 11 de la Loi sur la statistique prévoit le partage de données avec des organismes statistiques provinciales et territoriales répondant à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes données, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la Loi sur la statistique en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes données, on ne demande pas le consentement des entreprises et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage des données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 11 ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux et territoriaux de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon.

Les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

L'article 12 de la Loi sur la statistique prévoit le partage de données avec des organismes gouvernementaux fédéraux, provinciales ou territoriales. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager vos données avec l'une ou l'autre de ces organisations en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef et en la retournant avec le questionnaire rempli. Veuillez préciser les organisations avec lesquelles vous ne voulez pas partager vos données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 12 ont été conclues avec les organismes statistiques de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut et avec Ressources Naturelles Canada, Environnement Canada, l'Office National de l'Énergie, le Ministère de l'énergie de l'Ontario, Industrie et Ressources de la Saskatchewan, l'Office de l'énergie et services de l'Alberta et le ministère de l'énergie, le ministère de l'énergie de l'Alberta et des mines et des ressources pétrolières de la Colombie-Britannique.

Dans le cas des ententes conclues avec des organisations gouvernementales provinciales et territoriales, les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

Prière de prendre note qu'il n'y a pas de droit de refus en respectant les accords de partage des données avec l'Office de l'énergie et services de l'Alberta et Industrie et Ressources de la Saskatchewan. En Alberta les données sont recueillies en vertu de la Loi sur la statistique et au nom de l'office sous l'autorité de l'acte de conservation et réglementation du charbon ou l'acte de conservation du pétrole et du gaz. En Saskatchewan, les données sont recueillies en vertu de la Loi sur la statistique et au nom du Département conformément sous l'autorité de l'acte de la conservation et de réglementation du pétrole et du gaz, 1985 de l'acte des Ressources Minérales de la Saskatchewan.

### A. Directives

Déclarez pour l'année financière la plus récente se terminant entre le 1er avril 2009 et le 31 mars 2010.

Ce questionnaire représente la période suivante :

\_\_\_\_\_ 2 | 0 \_\_\_\_\_  
J M A

Au : \_\_\_\_\_ 2 | 0 \_\_\_\_\_  
J M A

Ce rapport devrait être rempli et retourné à Statistique Canada, Division de la fabrication et de l'énergie, Section de l'énergie, Édifice Jean Talon, Ottawa (Ontario), K1A 0T6. Si vous avez besoin d'aide pour compléter le questionnaire, veuillez contacter la Section de l'énergie par téléphone au (613) 951-4056, ou par télécopieur au (613) 951-9499.

**Divulgaration des renseignements transmis par télécopieur ou autres modes électroniques**

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou autres modes électroniques peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*.

### B. Activité de l'entreprise

Veuillez indiquer l'activité primaire de l'entreprise. Cochez (✓)

- Offrir des services de forage à forfait (SCIAN 213111)
- Offrir des services, autres que forage, à l'industrie de l'extraction du pétrole brut et du gaz naturel (SCIAN 213118) (s.v.p. voir la page 3 pour des exemples des services)
- Cette entreprise n'exerce aucune des activités énumérées précédemment. La présente enquête ne s'applique pas à votre entreprise. (Veuillez décrire brièvement l'activité commerciale principale de votre entreprise et retourner le formulaire dans l'enveloppe ci-jointe).

\_\_\_\_\_

### C. Opérations à l'étranger

Est-ce que cette compagnie a fait du forage à forfait ou offerts des services pendant la période de déclaration à l'extérieur du Canada? Veuillez cocher (✓)

- Non  Oui

Déclarer les revenus pour les opérations à l'étranger de la plus récente année financière (en milliers de dollars canadiens) .....

\$ \_\_\_\_\_

### D. Type de propriété

Veuillez cocher (✓) votre type de propriété:

- Entreprise individuelle  Société en nom collectif  Société à responsabilité limitée  Société non enregistrée  Coopérative

## E. Opérations canadiennes

| Province  | Terre-Neuve<br>(incl. en mer) | Nouvelle-Écosse<br>(incl. en mer) | Manitoba | Saskatchewan | Alberta | Colombie-<br>Britannique | Territoires du<br>Nord-Ouest | Autres provinces     | CANADA |
|---|-------------------------------|-----------------------------------|----------|--------------|---------|--------------------------|------------------------------|----------------------|--------|
|   |                               |                                   |          |              |         |                          |                              | (veuillez spécifier) |        |
| <b>Revenus d'exploitation (,000.\$)</b>   |                               |                                   |          |              |         |                          |                              |                      |        |
| 1. Revenus de forage à forfait . . . . .  |                               |                                   |          |              |         |                          |                              |                      |        |
| 2. Revenus d'autres services . . . . .  |                               |                                   |          |              |         |                          |                              |                      |        |
| 3. Autres revenus d'exploitation . . . . .  |                               |                                   |          |              |         |                          |                              |                      |        |
| 4. <b>Total, revenus d'exploitation<br/>(Somme de 1 à 3)</b> . . . . .  |                               |                                   |          |              |         |                          |                              |                      |        |
| <b>Dépenses d'exploitation (,000.\$)</b>  |                               |                                   |          |              |         |                          |                              |                      |        |
| 5. Salaires et traitements . . . . .  |                               |                                   |          |              |         |                          |                              |                      |        |
| 6. Contributions de l'employeur aux caisses<br>de retraite, aux régimes d'assurance-<br>maladie et d'assurance-emploi . . . . . |                               |                                   |          |              |         |                          |                              |                      |        |
| 7. Matériaux et fournitures . . . . .   |                               |                                   |          |              |         |                          |                              |                      |        |
| 8. Carburant et électricité . . . . .   |                               |                                   |          |              |         |                          |                              |                      |        |
| 9. Dépréciation et amortissement . . . . .  |                               |                                   |          |              |         |                          |                              |                      |        |
| 10. Achat de services . . . . .   |                               |                                   |          |              |         |                          |                              |                      |        |
| 11. Autres dépenses d'exploitation . . . . .  |                               |                                   |          |              |         |                          |                              |                      |        |
| 12. <b>Total, dépenses d'exploitation<br/>(Somme de 5 à 11)</b> . . . . .   |                               |                                   |          |              |         |                          |                              |                      |        |
| 13. <b>Revenu net de l'exploitation (4 moins 12)</b>  |                               |                                   |          |              |         |                          |                              |                      |        |

FOR INFORMATION ONLY

